

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

SEPTIDI 7 Germinal.

(Ere vulgaire.)

Dimanche 27 Mars 1796.

Ordre donné aux troupes à la solde de l'Angleterre, qui devoient passer en Corse, de se rendre à l'armée de la coalition en Italie. — Autre ordre donné par l'empereur pour mettre en état ses équipages de campagne. — Présentation de la fille de Louis XVI à la cour de Vienne. — Répartition de l'emprunt forcé dans le pays conquis situé entre la Meuse et le Rhin. — Lettre du général Hoche sur la destruction des rebelles du département de l'Indre. — Prise de Charette. — Discussion et resolution sur le payement des loyers.

ITALIE.

De Gènes, le 10 mars.

C'est le 4 de ce mois que le représentant français Salicetti arriva dans cette ville, suivi d'une douzaine d'officiers. Le dimanche suivant, l'ex-ministre Villars, destitué par ce commissaire, se rendit chez le secrétaire d'état avec son successeur le citoyen Caccault; le premier retira ses lettres de créance, & le second présenta les siennes. Il demanda ensuite une audience secrète pour le lendemain, mais on ignore quel en a été l'objet. Le citoyen Caccault avoit été ministre secret à Florence pendant que la Toscane tenoit encore à la coalition.

Le même jour 6, le consul de France Lachaise partit pour Livourne, chargé d'une commission secrète par le commissaire Salicetti.

On suppose qu'il y a quelques nouveaux projets sur le tapis, relativement à l'Italie. Ce qui paroît certain, c'est que l'escadre anglaise, qui étoit allée établir sa croisière sur les côtes de Nice & de Provence, a reçu ordre de se rapprocher de celles de Toscane; & on ajoute que l'amiral Jervis va recevoir incessamment un nouveau renfort de six vaisseaux de ligne venant de Gibraltar.

Il vient d'entrer dans ce port une frégate anglaise; & le vaisseau de ligne qui y étoit au mouillage a remis à la voile.

Les Français avoient pris le château de la Penna, dépendant de la Vintimille; ils viennent de le rendre. La désertion des jeunes gens de première réquisition avoit déterminé cet acte d'hostilité; mais aujourd'hui un bataillon français, posté auprès de ce fort, est en mesure d'empêcher cette désertion.

On mande de Rome que les troupes que l'Angleterre avoit prises à sa solde & qu'on disoit destinées à se rendre en Corse, passant par l'état ecclésiastique, ont reçu ordre

d'aller s'incorporer à l'armée de la coalition en Italie. Depuis que toute apparence de paix particulière avec le roi de Sardaigne s'est évanouie, le général autrichien baron de Beaulieu, qui commande en chef l'armée austro-sarde, fait annoncer que les alliés vont rassembler plus de 80 mille hommes pour fermer aux Français l'entrée du Piémont & de la Lombardie.

AUTRICHE.

De Vienne, le 6 mars.

Le décret de ratification de l'avis de l'Empire relatif à la prestation des cent mois romains pour les dépenses de la campagne prochaine, est terminé par le paragraphe suivant:

« Sa majesté impériale, tant en son nom qu'en celui de la patrie, attend des électeurs, princes & états, les efforts les plus énergiques. Ils rassembleront tout ce qui reste de moyens pour combattre encore à forces réunies; ils s'armeront de fermeté & de courage germanique pour arriver enfin, sous la protection du Très-Haut, à une paix acceptable & juste, qui, comme on le sait, n'a été rendue difficile à l'Empire & à son chef que par les plans ambitieux que la soif des conquêtes a fait concevoir à l'ennemi ».

Comme depuis quelques jours il a été donné ordre de mettre en état les équipages de campagne de l'empereur, le bruit s'est accrédité que S. M. I. étoit dans l'intention de se rendre à l'armée du Rhin; mais on assure aujourd'hui que le maréchal de Clairfayt a été nommé commissaire général des armées, & chef d'un conseil de guerre, qui, dès l'ouverture de la campagne, si elle a lieu, sera établi à Mayence ou à Francfort. Dans ce cas, toutes les résolutions prises par ce conseil seront regardées comme émanées de S. M. I., & en conséquence exécutées par l'archiduc Charles.

Selon ce qui se dit du nouveau plan de guerre, les attaques des allemands doivent être dirigées plutôt contre la Lorraine & l'Alsace que contre les Pays-Bas, attendu que le passage du Rhin seroit trop dangereux vu le nombre prodigieux de fortifications & de retranchemens que l'ennemi a fait & fait encore vers Dusseldoff.

C'est aujourd'hui que Madame de France sera présentée solennellement à la cour, & ensuite elle paroîtra dans le monde.

(Extrait des gazettes allemandes).

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 2 germinal.

Si l'on doit en juger d'après toutes les apparences, les hostilités vont recommencer incessamment entre les armées belligérentes sur le Rhin; déjà elles sont en mouvement de toutes parts. Les Autrichiens ont en ce moment au-delà de 30 mille hommes derrière la forteresse d'Erenbreitstein; leurs forces augmentent tous les jours dans les environs de Limbourg sur la Lahn, ainsi que derrière la Sing. Il en est de même vers la Nahe & le Hundsprug, dont un grand nombre d'habitans effrayés de ces énormes préparatifs, & voulant éviter les nouveaux malheurs qui les menacent, se sont retirés à Coblenz & à Treves, emportant avec eux leurs meilleurs effets. Les français de leur côté sont en état de pousser la guerre avec la plus grande vigueur, soit offensivement ou défensivement.

Les mêmes lettres des bords du Rhin qui nous donnent ces détails ajoutent que l'on s'attend d'un moment à l'autre à l'armée d'apprendre, à l'ordre, que la suspension d'armes est finie, & que les hostilités vont recommencer.

Les administrations du pays conquis, situé entre la Meuse & le Rhin, viennent de répartir l'emprunt forcé. Par ce travail, chaque ville se trouve taxée à des sommes plus ou moins fortes, que les municipalités doivent faire rentrer dans le plus court délai possible. Outre cette taxe imposée à chaque ville, il en existe une seconde qui porte seulement sur le clergé. De plus, les états de l'Empire germanique, occupés par les républicains, sont exposés chaque jour à de nouvelles réquisitions, sur-tout en bestiaux.

Une énorme quantité de bâtimens anglais continuent de venir croiser à l'entrée de nos ports & sur nos côtes, qui n'ont jamais été moins sûres qu'en ce moment. Celles de la Zélande sont également exposées à des excursions, sans que le gouvernement hollandais prenne des mesures pour faire repentir de leur audace ces hardis dominateurs de mer.

Des lettres d'Amsterdam, en date du 19 mars, marquent que l'on vient d'être informé dans cette ville que la flotte hollandaise, sortie dernièrement du Texel, est en présence d'une forte escadre anglaise dans la mer du Nord, & que l'on a lieu de s'attendre d'un instant à l'autre à un engagement général entre les deux partis, dont les suites pourront être très-avantageuses à celui qui obtiendra la victoire.

FRANCE.

De Paris, le 6 germinal.

Le ministre de la guerre a fait afficher aujourd'hui la

lettre officielle du major-général d'Hédouville, datée d'Angers le 4 germinal, qui lui annonce que le général Travot a pris Charette, qu'il conduit à Angers, & qui y sera jugé et arrivant.

On a beaucoup parlé de mouvement des rebelles dans le département de l'Indre; déjà on le disoit en feu; déjà on croyoit y voir une Vendée: l'espérance des ennemis de la république est encore trompée. Voici les dépêches du général en chef au directoire exécutif, datées du quartier-général de Châtillon, le 22 ventôse.

« Je m'empresse de vous annoncer que l'insurrection de l'Indre paroît totalement apaisée; les généraux Canuel & Desenfans ayant mis la plus grande célérité dans les mouvemens qu'ils ont fait faire au peu de troupes qui étoient sous leurs ordres.

» Les rebelles n'ont pu réunir 6 à 700 hommes, que le général Desenfans a totalement dispersés le 25 courant, toutefois après en avoir fait sabrer une soixantaine par la gendarmerie qui étoit avec lui; les gardes nationales & une compagnie d'infanterie en ont tué quelques autres; 56 ont été faits prisonniers, & on assure que plusieurs qui ont voulu passer l'Indre, ont été noyés. De petites colonnes sont à la poursuite du reste; déjà tous les mécontents sont rentrés chez eux, & je doute qu'ils retournent jamais à aucun rassemblement, tant la leçon a été forte.

« On a arrêté aussi un nommé Maraes, chef des rebelles; il sera jugé incessamment, ainsi que les autres prisonniers. Je fais rétrograder cinq des six bataillons qui devoient se rendre ici ».

Des lettres de la Haye confirment qu'on vient d'y être informé que l'escadre hollandaise sortie du Texel étoit en vue d'une escadre anglaise, & qu'on croyoit qu'il s'en suivroit un engagement dont les conséquences causent quelques alarmes. Quoiqu'on ait observé un certain secret sur la destination de cet armement, on a laissé circuler le bruit qu'il alloit se rendre au cap de Bonne-Espérance; mais depuis qu'on a su que les équipages n'étoient pas complets & que l'escadre n'avoit de vivres que pour peu de mois, cette opinion est tout-à-fait tombée, & on présume aujourd'hui que l'escadre batave pouvoit bien être destinée à joindre celle qu'on arme en ce moment dans le port de Brest. Le tems éclaircira jusqu'à quel point cette conjecture est vraisemblable.

Suivant les mêmes lettres de la Haye, on semble regretter que le gouvernement batave n'ait pas gardé quelques bâtimens de plus pour protéger le cabotage des côtes hollandaises, exposées, comme celles de la Zélande & de la Flandre maritime, aux insultes d'une nuée de petits corsaires anglais.

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Arrêté du 2 germinal.

Le directoire exécutif informé qu'il regne dans la plupart des communes de la république une très-grande incertitude sur l'organisation que doit avoir la garde nationale sédentaire; que dans plusieurs d'entre-elles on a re-

mis à s'en occuper au moment où l'on procéderoit au renouvellement des officiers, conformément à la loi du 28 prairial, an 3^e, considérant que la constitution dit expressément que son organisation et sa discipline seront les mêmes par toute la république : que, conséquemment, la loi du 16 vendémiaire dernier, relative à la garde nationale parisienne, qui a opéré quelques changemens dans l'organisation établie par celle du 28 prairial, doit en entraîner de semblables dans toute la république ; considérant encore que la garde nationale a été récemment organisée d'après ce mode, & que la fête de la jeunesse est fixée au 10 de ce mois ;

Arrête ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les gardes nationales sédentaires seront organisées dans toute l'étendue de la république, le 20 germinal prochain.

II. On se conformera, pour l'organisation des bataillons & des compagnies, aux dispositions des articles 1, 3, 4, 5, 6, 8, 9 & 10 de la loi du 18 vendémiaire, relative à la garde nationale parisienne.

III. La garde nationale parisienne étant déjà organisée d'après les dispositions de cette loi, & les officiers ayant été élus depuis très-peu de tems, il ne sera pas fait quant à présent de nouvelles élections dans le canton de Paris.

IV. Dans le cas où les élections prescrites au 20 de ce mois seroient terminées lors de la réception du présent arrêté, sans que l'on ait eu égard aux dispositions de la loi du 16 vendémiaire, il sera procédé, le décadi suivant, à une nouvelle organisation, suivant le mode prescrit par cette loi.

V. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, & d'en rendre compte le premier prairial prochain, au plus tard, au directoire exécutif. Le présent arrêté sera imprimé.

Signé, LETOURNEUR, président.
LACARDE, secrétaire-général.

Extrait d'une lettre adressée au ministre de la police générale par le commissaire du directoire exécutif près l'administration de l'Orne, en date du 1^{er} germinal de l'an IV.

J'apprends à l'instant que l'émigré Mailard vient d'être tué dans le canton d'Exmes, par les habitans armés du pays. J'espère qu'avant un mois aucun émigré, aucun prêtre réfractaire n'osera se montrer impunément dans aucun canton du département de l'Orne.

Signé, J. J. CHAUVIN, commissaire.
Certifié conforme.

Le ministre de la police générale, MERLIN.

Cet article, inséré dans la plupart de nos papiers publics, exige sans doute une explication exacte & prompte ; car il est impossible qu'il ait pour but d'autoriser, d'encourager même tous les citoyens de la république à tuer sans aucune forme de procès tout homme que la voix publique, ou seulement une haine particulière, désigneroit comme émigré ou prêtre réfractaire.

Suite de la correspondance du général Montesquieu.

La seconde partie est à la fois politique & militaire. On vouloit ravir à la république de Genève son indé-

pendance ou la détruire ; forcer les suisses à rester spectateurs indifférens de cette oppression, ou les entraîner à la guerre. Le général Montesquieu s'éleve vivement contre ces deux projets ; il en démontre l'injustice, l'absurdité, & ce qui persuade bien mieux les gouvernemens, le désavantage : il tâche de ramener le conseil exécutif à des principes de modération, de lui faire comprendre qu'il est aussi honteux que cruel d'écraser un état sans défense, & aussi sage qu'utile de s'assurer de la neutralité helvétique. De telles opinions ne pouvoient paroître que coupables à l'anarchiste forcé qui dirigeoit la guerre pour la rendre atroce, & au ministre Clavier qui, étranger à cette discussion par son département, s'étoit pressé d'y intervenir pour satisfaire ses passions : comme genevois, il vouloit punir ses compatriotes de le haïr & de le mépriser ; comme financier, il jugeoit que l'opération la plus productive étoit d'éteindre les rentes viagères sur les trente têtes (1) : la ruine entière de son pays convenoit donc également à sa vengeance & à son administration.

Ces deux ministres, convaincus que Montesquieu, loin d'être l'instrument de leurs projets, continueroit ses efforts pour les faire échouer, résolurent de le perdre. Ils troublèrent ses mesures, semèrent les soupçons dans son camp, fatiguèrent sa patience, l'environnèrent de pièges ; les instructions qu'il recevoit étoient incomplètes, les réponses ambiguës, les ordres contradictoires. Désespéré de sa situation, il n'observa plus de ménagemens avec les ministres ; c'étoit ce qu'ils desiroient ; son arrestation fut décidée ; le commissaire chargé de l'exécuter étoit dans sa cour qu'il ne vouloit point encore y croire ; il n'a que le tems de fuir ; il quitte sa patrie, & va chercher un asyle sur une terre reconnoissante, dont il avoit détourné les calamités de la guerre. Les persécutions le suivirent dans sa retraite ; mais elles furent adoucies par les suffrages des hommes justes & sensibles, qui proclamèrent que le citoyen Montesquieu avoit bien mérité de son pays en lui conservant l'alliance de ses anciens amis, & bien mérité de l'humanité en empêchant que le sang des Genevois ne coulat sur les ruines de leur cité.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen DOULCET.

Suite de la séance du 5 germinal.

Fermond lit les articles relatifs au paiement des loyers. Camus demande que les loyers échus au premier germinal soient payés en mandats ; il représente qu'il est temps de mettre un terme aux pertes que souffrent les propriétaires.

Fermond convient que la commission a senti la justesse de l'observation qui vient d'être faite & qu'il faudra indispensablement froisser ou les propriétaire ou les locataires.

Camus répond que les propriétaires seront obligés de payer les répartitions de leurs maisons & les impositions en mandats.

(1) Les preuves de ce fait existent dans les lettres de ce ministre dont plusieurs ont été imprimées en Suisse.

Il est tems que les propriétaires reçoivent le prix de leurs loyers. Un maison louée avant 1792, 6000 livres, se paie aujourd'hui à-peu-près un louis : & cependant les maçons, les charpentiers, & jusqu'aux raineurs, tous sont d'un prix excessif.

Bailleul. — Le moment est critique. Il est bien certain que les locataires sont dans l'impossibilité de payer en mandats le terme des loyers échus au premier germinal ; car la masse des mandats en circulation ne sera jamais suffisante. Mais d'un autre côté, le prix de ces loyers ne peut être soldé en assignats valeur nominale ; car par cette mesure, le propriétaire seroit cruellement lésé. — Je demande le renvoi des articles à la commission.

Treillard. — Depuis 1790, ou les loyers des maisons sont les mêmes, ou ils ont été augmentés. S'ils sont les mêmes, vous ne pouvez vous dispenser de les faire payer en mandats ; s'ils sont augmentés, la cause de cette augmentation est dans l'avilissement de l'assignat. Je sais que cette augmentation n'a pas été proportionnelle à la baisse du papier-monnaie : voilà pourquoi je desirerois que l'échelle qu'on vous proposera suivit les mêmes proportions.

Gibert-des-Molieres. — Il est impossible de faire un engagement sans en connoître les bases ; ainsi, il est impossible de prendre une résolution sur la question actuelle, sans avoir fait l'échelle. Je suppose qu'une maison ait été louée en 1790 4,000 liv. valeur métallique, & que le bail expiré en ventôse dernier ait été renouvelé à 20,000 liv., attendu le discrédit de l'assignat, l'échelle proposée réduiroit à 2 pour 100 cette seconde somme, & le propriétaire, au lieu de 4,000 liv. qu'il recevoit en 1790, ne recevroit plus que 200 liv. Ainsi l'échelle proposée est fautive. Je demande qu'il en soit fait une autre.

Dubois - Crancé propose de faire imprimer le tableau des différens cours depuis qu'il y a des assignats, & en se reportant à l'époque où un engagement a été fait, de le faire acquitter suivant la valeur du numéraire à cette époque.

Plusieurs membres s'élevent fortement contre la proposition & invoquent l'ordre du jour, qui est adopté.

Tout ce qui concerne le payement des loyers est renvoyé à un nouvel examen de la commission, ainsi que les observations de Camus & de Treillard.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen CREUZÉ-LATOUCHE.

Séance du 6 germinal.

Après avoir entendu le rapport d'une commission, le conseil approuve une résolution qui fixe à Louvain l'école centrale du département de la Dyle.

Il rejette celle qui fixoit à Brives celle du département de la Correze.

Il en rejette une autre qui déclare valable l'assemblée tenue à Villeneuve-Damont, département du Doubs, &

annule les opérations de celle de la commune de Tuvier.

CONSEIL DES CINQ CENTES.

Séance du 6 germinal.

Audouin fait lecture d'un billet dans lequel Carnot, membre du directoire, lui annonce que Charette a été pris & fusillé.

Bentabolle s'étonne que des nouvelles aussi importantes ne soient pas annoncées officiellement au conseil ; il demande que le conseil prenne des mesures à cet égard.

Thibaut s'y oppose ; il représente que l'annonce des événemens doit être adressée au directoire exécutif, & que si on transmettoit au conseil toutes les nouvelles importantes, tout le temps de ses séances seroit employé à les entendre.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Le même membre propose de charger le directoire de faire imprimer l'état de tous les domaines nationaux qui sont à vendre.

Cette proposition est adoptée ; mais Bentabolle pense qu'il faut encore faire plus pour déjouer les manœuvres & les combinaisons de l'agiotage ; il demande la fermeture de la Bourse.

Cette proposition est renvoyée à la commission des finances.

Fermond reproduit avec des changemens, les articles sur le paiement des loyers renvoyés hier à la commission ; ils sont adoptés. Voici ce qu'ils portent.

Les loyers des maisons dont les baux sont stipulés payables en numéraire, seront payés en mandats. Les autres seront payés pour tout ce qui est dû jusqu'au 1^{er} germinal, comme pour le terme passé.

Les locataires qui n'ont pas de baux payeront encore pendant trois mois à compter du premier germinal en assignats.

Quant aux baux passés depuis le 1^{er} nivôse de l'an 3^e, les propriétaires & locataires auront la faculté de les résilier, si ces derniers n'aiment mieux payer en mandats le prix stipulé. On devra user de la faculté de résilier dans le courant de deux mois, à compter du jour de la publication de la loi.

Ce qui sera dû jusqu'à la résiliation sera payé d'ici au premier messidor en assignats, & passe cette époque, en mandats.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 5 germinal.

Après un rapport d'une commission, le conseil approuve une résolution qui casse, comme illégales, les élections du canton de Douchamp.

Le conseil, après un autre rapport, approuve une autre résolution qui supprime la justice de paix de Conflans Sainte-Honorine.

Après une courte discussion, le conseil rejette une résolution qui transportoit à Alais l'école centrale du département du Gard précédemment établie à Nismes.